

Réf. : CV/D62-2015

Séance du 25/06/2015 – Convocation du 16 juin 2015

Compte rendu affiché le 3 juillet 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO.

Absents représentés

Jean-Jacques DUPERRAY par Marc GRAZIANA, Xavier LAURE par Michel MATHEY, Claire POINT par Claire LEBAHAR, Maria DA SILVA PIRES par Christine PERRIN, Patrick RACHAS par Vincent VIVO.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Modification de l'organisation du temps de travail dans la collectivité

Une modification de l'organisation du temps de travail dans la collectivité est projetée.

En ce qui concerne les agents catégories A :

Il est constaté que le système de pointage est inadapté à l'organisation de travail des cadres car :

- La récupération d'heures ou le paiement d'heures supplémentaires sont interdits pour les catégories A, car non compatibles avec leur régime indemnitaire.
- Les horaires de travail variables, les réunions en soirée, le travail ponctuel en fin de semaine ou les déplacements à l'extérieur rendent le pointage fastidieux et inopérant.

L'organisation suivante est proposée pour l'ensemble des agents de catégorie A :

- Mise en place d'un cycle de travail de 38h hebdomadaires avec 18 jours RTT (récupération du temps de travail) annuels.
- Le temps de travail s'organise sur 5 journées complètes pour un temps plein à l'exception des postes ayant des responsabilités d'ouverture et/ou de fermeture d'établissements (crèche et médiathèque). Pour ces agents, une organisation du travail sur 4,5 jours hebdomadaires est possible compte-tenu des contraintes horaires spécifiques.
- Les RTT sont utilisables librement, à partir d'une demi-journée.
- L'annualisation du temps de travail est possible si les contraintes du poste le nécessitent, mais doit être officialisée et cadrée avec des dates précises chaque année. Cette organisation est soumise à l'accord du chef de service et du DGS.
- Les heures travaillées en dehors du planning habituel (notamment le week-end) nécessitent d'aménager le planning de la semaine précédant ou suivant l'évènement pour compenser ce temps de travail.

En ce qui concerne les catégories B et C :

- Nombre maximum d'heures de récupération pouvant être reportées en fin de mois : 10 h (les heures au-delà doivent être prises dans le mois en cours, hors situation exceptionnelle sur validation du chef de service et de la DGS)
- Horaires de présence obligatoire pour les agents administratifs en horaires variables : 9h-11h45/14h-16h30

Le comité technique a émis un avis favorable sur ce projet lors de la séance du 19 juin 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe Déléguée, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'avis du comité technique du 19 juin 2015,
- **ADOpte les principes d'organisation du temps de travail tels que décrits ci-dessous :**
 - Mise en place d'un cycle de travail de 38h hebdomadaires avec 18 jours RTT (récupération du temps de travail) annuels pour les agents de catégorie A
 - Établissement d'un report maximum de 10h de récupération mensuel pour les catégories B et C
 - Établissement d'horaires de présence obligatoire pour les agents B et C administratifs en horaires variables : 9h-11h45/14h-16h30
- **DIT que ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2015**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 juin 2015
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 30 juin 2015
- Affichage le 30 juin 2015
Valérie GLATARD, Maire.

